



---

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

---

L'an deux mil-vingt-deux, le 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Antoine CHIQUET, Maire.

**Présents :** CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, VAUTRAIN Béatrice, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, BRUNEL Régis, BERNARD Benoit, DIART Sylvie, DUMAS David, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LAGARDE Valentin.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à ANDRY Marie-Christine  
CUGNART Odile, pouvoir à LAFOREST Maryline

**Ordre du jour de la séance :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 20 septembre 2022
- Admission de créances en non-valeur
- Avenants marchés de travaux restaurant scolaire
- Extinction de l'éclairage public nocturne
- Décisions modificatives budgétaires (Chapitre 012 – Chapitre 014- Admission en non-valeur)
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- Taxe d'aménagement
- Modifications du Plan Local d'Urbanisme
- Adhésion SPL Xdemat
- Rapports d'activités de la CCGVM (général, eau, assainissement, déchets)
- Informations et questions diverses

Le Conseil municipal donne son autorisation pour le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour, à savoir adhésion à la SPL XDemat, la commune étant engagée avec la Société Berger Levrault jusqu'au 28/02/2024.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERTHIER Lise a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 35 et constate que le quorum est atteint avec 16 conseillers municipaux présents, dont 1 en distanciel, sur 18 en exercice.

**Approbation du PV de la séance du 20 septembre 2022**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 septembre 2022, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

**D2022.45 : Refus d'admission de créances en non-valeur**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**REFUSE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2021	T-151	58,80 €
2020	T-68	51,25 €
2022	T-115	35,20 €
2022	T-71	98,60 €
2021	T-185	67,20 €
2021	T-234	29,40 €
2021	T-216	78,40 €
2021	T-420	100,80 €
2022	T-114	74,80 €
2022	T-72	46,40 €
2021	T-276	12,60 €
2021	T-276	33,60 €
2021	T-708	39,60 €
2022	T-250	39,60 €
2022	T-235	52,20 €
2022	T-204	79,20 €

2022	T-174	104,40 €
Exercice	Référence de la pièce	Montant
2021	T-42	56,10 €
2021	T-41	86,70 €
2020	T-275	86,70 €
2020	T-298	30,60 €
2021	T-346	29,40 €
2020	T-144	9,70 €
2020	T-171	42,40 €
2020	T-183	14,40 €
2021	T-682	57,20 €
2021	T-653	75,40 €
2021	T-694	52,20 €
2021	T-247	89,60 €
2021	T-331	78,40 €
2020	T-27	18,00 €
2020	T-84	28,80 €
2021	T-446	44,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 801,75 €</b>

**MOTIVE** son refus par le fait que La collectivité ne peut supporter l'intégralité des charges liées au fonctionnement des services périscolaires. Les services périscolaires sont des services non obligatoires, mis en place pour apporter un service aux parents d'enfants scolarisés sur Dizy. Ces services conformément à la délibération n° 2021.30 du 11/05/2021 sont payants.

**PRECISE** le moyen de recouvrement à mettre en place par le comptable public, à savoir la mise en place d'un échéancier en concertation avec le débiteur.

**PRECISE** qu'un mandant au compte 6817 d'un montant de 1 801,75 € sera émis, afin de constituer une provision pour créances douteuses.

**PRECISE** qu'une décision modificative budgétaire devra être prise afin d'abonder les crédits du compte 6817.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D2022.46 : Avenants marchés de travaux restaurant scolaire**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire suite à un incendie pour le lot n°9 d'un montant de 12 469,54 € T.T.C., soit le nouveau montant total du marché après avenant à 88 125,65 € T.T.C.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire suite à un incendie pour le lot n°10 d'un montant de 15 163,62 € T.T.C., soit le nouveau montant total du marché après avenant à 79 227,56 € T.T.C.

**APPROUVE** l'acte d'engagement rectificatif pour le lot n°4 suite « erreur matérielle manifeste dont personne ne peut prétendre le contraire » sur l'acte d'engagement initial portant le montant du marché et des options levées à 41 538,48 € T.T.C.

Résultat du vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D2022.47 : Extinction de l'éclairage public nocturne**

Considérant les recommandations du Bureau de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne compétentes en matière d'éclairage public (BC du 22/09/22)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de l'extinction de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal de 00h00 à 05h00 à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, sous réserve des possibilités techniques,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Résultat du vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D2022.48 : Décisions modificatives budgétaires (Chapitre 014- Admission en non-valeur)**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision modificative budgétaire n°1 comme précisé ci-dessous :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2022	Propositions nouvelles DM		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 022 – Dépenses imprévues	24 067,00	- 987,00		23 080,00
Chap 014 – Atténuation de produits Cpte 739223 – Fond de péréquation ressources communale set interco (FPIC)	87 000,00	+ 87,00		87 087,00
Chap 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions Cpte 6817 – Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	+ 900,00		1 900,00

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D2022.49 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE M. François LOURDELET** correspondant incendie secours de la commune de DIZ

**NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Marne, ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

**CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération

**Résultat du vote** **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

#### **D2022.50 : Partage de la Taxe d'aménagement**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 impose le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec l'EPCI dont ils sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité :

**ADOpte** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne au taux de :

- 1 % pour 2022,
- 20 % à compter de 2023,

**DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**PRECISE** que ce taux pourra être révisé au besoin, de manière concordante, et ce, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote** **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention : 2**

#### **D2022.51 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil doit se prononcer sur une modification simplifiée du PLU de la commune de Dizy.

En l'occurrence, cette procédure vise à modifier les points suivants :

##### **1. Implantation panneaux photovoltaïques**

Pour faciliter l'utilisation de ces panneaux, il est envisagé de supprimer l'obligation d'intégrer les panneaux dans la toiture.

Cette modification permet également de réduire le coût de la construction.

La nouvelle rédaction serait alors : « Pour les constructions nouvelles utilisant des panneaux solaires ou photovoltaïques installés sur la toiture, la couleur de celle-ci doit être proche de la teinte des panneaux. ».

De manière à uniformiser sur l'ensemble du territoire communal, pour les mêmes raisons et dans la même forme, cette modification est également proposée pour :

- la zone UE concernant les « Habitations, services, bureaux et hôtellerie-restauration » (page 20 du règlement d'urbanisme) ;
- la zone UF concernant les « Habitations, services, bureaux et hôtellerie-restauration » (page 30 du règlement d'urbanisme).

Les autres zones ou types de constructions ne sont pas concernés par cette règle d'intégration des panneaux photovoltaïques dans la toiture.

## **2. Suppression de l'emplacement réservé n°1 (Rue de Reims-Avenue du Général Leclerc)**

Au PLU actuellement en vigueur, l'emplacement réservé n° 1 est destiné à créer un carrefour giratoire afin d'améliorer la liaison entre la Rue de Reims et l'Avenue du Général Leclerc. Les travaux de création du giratoire étant terminés et ceux de la réfection de la Rue de Reims sont sur le point de l'être, cet emplacement réservé n'est plus nécessaire.

## **3. Suppression de l'emplacement réservé n°2 (Ruelle du Vieux Château)**

Au PLU actuellement en vigueur, l'emplacement réservé n° 2 est destiné à créer un nouvel accès routier entre la « Rue du Colonel Fabien » et la « Ruelle du Vieux Château », derrière la MDA. La modification consiste à supprimer purement et simplement cet emplacement réservé, justifiant cet abandon par l'absence de nécessité de créer un nouvel accès routier qui viendrait augmenter les possibilités de circulation autour des écoles et de la MDA. Ces équipements sont suffisamment desservis par la « Rue du Vieux Château », pour l'accès aux services techniques communaux et à la rue Camille Lina, la ruelle servant à desservir le stationnement autour de la MDA et l'accès à la « Rue du Vieux Château » pour les résidents. Augmenter la circulation par la création d'un nouvel accès vers la « Rue du Colonel Fabien » amènerait à créer un problème à l'intersection de la ruelle et de la rue du Château, augmentant ainsi les problèmes de circulation dans ce quartier fermé et la rue du Colonel Fabien.

## **4. Travaux sur des « Éléments du patrimoine à conserver »**

Il s'avère que sur une propriété située Rue de Reims, un porche (élément du patrimoine répertorié par la lettre B) s'avère trop étroit pour les besoins d'utilisation de la propriété.

Tout en maintenant la protection des éléments du patrimoine à conserver, la modification permettrait d'entreprendre des travaux d'élargissement des porches d'entrée, tout en exigeant que le nouvel ouvrage conserve l'aspect initial en reproduisant les éléments architecturaux présents sur l'ouvrage avant travaux.

La rédaction de l'article U11 peut déjà permettre un agrandissement des porches, mais elle peut aussi être cautions à interprétation dans son application.

Aussi il est proposé de compléter cette rédaction en spécifiant le cas particulier des porches.

Nouvelle rédaction envisagée (en page 10 du règlement d'urbanisme) : Article U11 : En cas de réhabilitation des éléments du patrimoine historique et culturel identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, ces éléments devront être reconstruits à l'identique. Le déplacement ou la modification de parties d'un élément à conserver pourra être admis en cas de nécessité technique. En ce qui concerne particulièrement les porches, ceux-ci pourront voir leurs dimensions agrandies pour permettre un accès répondant à l'usage qui est fait de la propriété, ou pour satisfaire à des obligations de desserte, notamment pour l'accès des engins de secours ou de service public. Cependant, à l'issue des travaux, le nouveau porche devra reproduire les caractéristiques architecturales de la construction initiale.

## **5. Nature des clôtures en zone U, hors secteurs Ua, Ui, Upi et Usi**

Concernant les clôtures en zone U, hors des secteurs précités, la rédaction actuelle du règlement d'urbanisme est :

Article U11 (en page 12 du règlement d'urbanisme) :

L'aspect plaques de béton et/ou panneaux de bois est interdit.

Les clôtures édifiées en limite d'emprise du domaine public seront constituées :

- soit d'une haie végétale composée d'espèces locales, armée d'un grillage extérieur sans mur bahut, la hauteur étant limitée à 2 mètres ;

- soit d'un mur de clôture d'une hauteur moyenne maximale de 0,80 mètre, enduit, et couronné par un chaperon de brique ou surmonté d'un dispositif à claire-voie (notamment un grillage, une grille, un barreaudage vertical ou horizontal bois...). La hauteur totale maximale est de 2 mètres.

Le mur de clôture doit être enduit sur ses deux faces.

La hauteur des clôtures établies en limite séparative est limitée à 2 mètres.  
Lorsque la clôture est constituée d'un mur, celui-ci doit être enduit sur ses deux faces.

Modification proposée :

Dans la rédaction actuelle, les nombreux murs pleins, qui existent dans l'agglomération et servent de clôture sur rue, ont été oubliés.

La modification consiste à prendre en compte ces éléments de clôture sur rue, tout en gardant une hauteur maximale de deux mètres comme pour les autres types de clôture.

Cette modification n'est pas apportée dans le secteur Ua qui correspond à la partie la plus ancienne de l'agglomération, car les murs de clôture sur rue sont généralement de nature très différente, nature qu'il convient de conserver dans le vieux village.

Dans les secteurs U d'indice « i », la modification n'est également pas retenue, car ces murs pleins vont à l'encontre de la transparence hydraulique justifiée par l'aléa d'inondation défini par le futur Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

Nouvelle rédaction envisagée (en page 12 du règlement d'urbanisme) :

L'aspect plaques de béton et/ou panneaux de bois est interdit.

Les clôtures édifiées en limite d'emprise du domaine public seront constituées :

- soit d'une haie végétale composée d'espèces locales, armée d'un grillage extérieur sans mur bahut, la hauteur étant limitée à 2 mètres ;
  - soit d'un mur de clôture d'une hauteur moyenne maximale de 0,80 mètre, enduit, et couronné par un chaperon de brique ou surmonté d'un dispositif à claire-voie (notamment un grillage, une grille, un barreaudage vertical ou horizontal bois...). La hauteur totale maximale est de 2 mètres ;
  - soit d'un mur plein d'une hauteur maximale de 2 mètres.
- Le mur de clôture doit être enduit sur ses deux faces.

La hauteur des clôtures établies en limite séparative est limitée à 2 mètres.  
Lorsque la clôture est constituée d'un mur, celui-ci doit être enduit sur ses deux faces.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées et consultées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ainsi le public pourra consulter le dossier à la Mairie du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Il sera également fait une insertion sur le site internet de la commune de l'avis au public informant des dates de mise à disposition.

Par ailleurs, les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par affichage et dans la presse locale, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, soit le vendredi 17 février 2023.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées et des observations du public, par délibération motivée. Le Conseil municipal est appelé à approuver le lancement de la modification n° 1 du PLU de la commune de DIZY dans les conditions présentées ci-dessus.

**Monsieur le Maire, précise au Conseil municipal qu'il ne prendra pas part au vote conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**DECIDE** du lancement de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Dizy

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, telles que décrites ci-dessus,

**DECIDE** de retenir le cabinet de géomètres SCP ROUALET et HERRMANN pour la procédure de modification simplifiée n°1 pour un montant de 3 096 € T.T.C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Résultat du vote** Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

### Présentation du rapport d'activité 2021 de la CCGVM

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la CCGVM

### Présentation du rapport annuel 2021 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

### Présentation du rapport annuel 2021 de la CCGVM sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 de la CCGVM sur le service public de prévention et de gestion des déchets

### Questions et informations diverses

#### ■ Réhabilitation restaurant scolaire - Décompte provisoire

Dépenses		Recettes		
Repérage amiante	APAVE	2 040,00 €	Assurances Bâtiment	170 841,00 €
Gardiennage	Franc sécurité	2 646,00 €	Contenu	19 383,00 €
Remise en service électricité suite sinistre	DAUTELEC	2 136,00 €	Prestations techniques et frais accessoires	38 044,00 €
Interventions + achats fours	SIGNORET	8 898,19 €	Subventions DSIL	75 065,00 €
Achats divers suite sinistre		295,36 €	CAF	47 872,00 €
Diagnostic de faisabilité	PACE/BETELEC	18 705,60 €	FCTVA (provisoire)	76 814,30 €
Contrôles et essais	BETELEC	6 120,00 €		
Maîtrise d'œuvre	PACE/BETELEC	47 880,00 €		
	RTI	10 454,40 €		
<b>Travaux</b>		<b>374 904,29 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>52 070,05 €</b>
SPS	APAVE	1 440,00 €		
Contrôleur technique	DEKRA	4 548,00 €		
Publicité légale		460,88 €		
Mobilier divers (rachats)		12 941,18 €		
Jeux (rachats)		2 635,00 €		
		<b>480 089,35 € TOTAL</b>	<b>480 089,35 €</b>	

Une visite des locaux réhabilités sera proposée aux élus au printemps 2023.

#### ■ Arrêtés préfectoraux Sparflex

Par arrêtés préfectoraux (APn°2022-MD-181-IC et APn°2022-APC-182-IC du 06/10/2022), la société SPARFLEX doit avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Recalculer le flux total de Composés Organiques Volatiles(COV) et son acceptabilité, en lien avec la mise à jour de l'Evaluation des Risques sanitaires (ERS)
- Mettre en place un plan de gestion des solvants
- Mettre à jour son schéma de maîtrise des émissions (SME) le cas échéant
- Réaliser une mise à jour de son évaluation des risques sanitaires accompagnée d'une étude de dispersion.

Dans un délai de 6 mois, la société SPARFLEX doit :

- Porter à la connaissance du Préfet, toute modification de ses installations, de son mode d'exploitation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, avec tous les éléments d'appréciation.

En cas de non-respect des prescriptions, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des sanctions pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement

Monsieur le Maire de Dizy procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage, et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée et, en donnera communication à son Conseil municipal (affichage en Mairie du 17/10/22 au 17/11/22).

▪ **Projet équipement sportif – Compte-rendu réunion de cadrage du 07/11/22**

Constat :

ASCISTE a fait parvenir une nouvelle étude de faisabilité (le 13/06/22), comprenant 3 scénarii, prenant en compte l'installation d'un terrain synthétique de catégorie 4.

Force est de constater que les estimations présentées pour ces 3 scénarii ne répondent pas aux capacités budgétaires de la commune.

Malgré tout, il faut dans un premier temps se positionner sur un scénario et réfléchir aux possibilités pour définir un projet qui rentre dans une enveloppe budgétaire envisageable pour la commune.

Expression des besoins :

- Considérant les effectifs, nécessité d'avoir 2 terrains d'honneur dont 1 synthétique, le choix de s'entraîner/jouer sur l'un ou l'autre se fera en fonction des conditions climatiques afin de préserver leur durée de vie.
- Volonté de développer le foot féminin donc nécessité d'avoir des vestiaires adéquates.
- Les travaux devront être réalisés durant les différentes trêves (hivernale ou estivale) pour minimiser les perturbations pour le club.
- Les travaux devront prendre en considération l'existant et éviter tout dommage, plus particulièrement le terrain d'honneur enherbé ne devra pas être dégradé.
- Les constructions (vestiaires, sanitaires, club house) devront être de type modulaire (normes RE2020) afin de minimiser les coûts,
- Nécessité de se positionner sur un projet afin d'aboutir dans la recherche de cofinancements.

Choix du scénario :

Scénario n°2 en prenant en compte un certain nombre de modifications et en opérant un phasage en tranche ferme et tranches optionnelles :

Tranche ferme

- Réalisation d'un terrain synthétique de catégorie 4 avec éclairage adéquate à la catégorie, avec adaptation du terrain d'honneur par l'US Dizy Foot et les services techniques de la commune
- Clôture extérieure de l'ensemble des terrains pour éviter toute intrusion
- Stationnement 2 bus avec aire de retournement
- Borne de recharge électrique
- Abri-vélo

Tranche optionnelle 1

- Vestiaires et douches joueurs (4), sanitaires joueurs (2), vestiaires et douches arbitres (2), espace médical, sanitaires publics accessibles de l'extérieur (2), local technique qui fera la jonction entre l'ancien bâtiment et ce nouvel équipement.
- Prévoir les regards en attente pour la TO2

Tranche optionnelle 2

- Club house
- Aire logistique
- Local déchets

### Modifications à apporter au scénario n°2 - Décisions complémentaires :

- Le déplacement du terrain d'honneur (nécessaire en retenant le scénario n°2) se fera en interne par l'US Dizy football y compris la main courante, en collaboration avec les services techniques de la commune (travaux en régie)
- Des travaux de rafraîchissement (menus travaux de peintures, plomberie, électricité, faux plafonds ...) des 2 vestiaires existants seront réalisés en régie par les services techniques de la commune. Ces locaux pourront être mis à disposition de la section féminine de foot.
- Les anciens bâtiments seront conservés pour du stockage (ne pas conserver dans le futur projet les espaces stockage US Dizy, laverie et local ménage).
- Les vestiaires sanitaires (TO1) se feront dans le prolongement du bâtiment existant selon le plan annexé (les volumes devront être redéfinis en fonctions de ces nouvelles modifications). Le local technique servira de jonction entre l'ancien et le nouveau bâtiment. Ce nouveau bâtiment devra être surélevé pour répondre aux exigences du PPRI.
- Le club house sera indépendant du local vestiaires, sanitaires est placé selon le plan annexé (les volumes devront être redéfinis en fonctions de ces nouvelles modifications)
- Abandon de la toiture végétalisée

#### ▪ Travaux éclairage stade

Des travaux de réhabilitation de l'éclairage ont été commandés à la société PlanetElec pour un montant de 7 776 €.

#### ▪ Pompe à Chaleur (PAC) – MDA

Afin d'essayer de solutionner les problèmes de non-fonctionnement de la PAC, un rendez-vous a été pris le 20/10/22 avec l'installateur (entreprise CONRAUX), le fabricant (entreprise CARRIER) et le titulaire du contrat de maintenance des équipements thermiques (entreprise EIMI).

L'entreprise CARRIER ne s'étant pas déplacée un nouveau rendez-vous est fixé au 23/11/22.

#### ▪ Groupement commande GAZ

Le SIEM a les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un nouveau contrat de fourniture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Seul le fournisseur Gaz de Bordeaux a répondu à notre marché le 15/09/2022 et a fait une offre pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, comme suit :

Prix de la molécule : 0,2207 €/ KWh

Prix des CEE : 0,0125 € / KWh

Soit un prix des consommations de 0,2332 € / KWh.

Pour ce qui est de l'abonnement, voici les tarifs selon les catégories de sites :

T1 (sites consommant – de 6 000 kWh / an) = 21,84 € / an

T2 (sites consommant entre 6 000 et 300 000 kWh / an) = 91,80 € / an

T3 (sites consommant entre 300 000 et 5 000 000 kWh / an) = 459,20 € / an

A ces éléments, doivent être ajoutées les contributions ci-dessous qui ne sont pas mis en concurrence car identiques pour tous les fournisseurs :

- L'ATRT (Accès des Tiers au Réseau Transport),
- L'ATRD (Accès des Tiers au Réseau de Distribution),
- Le Terme de Stockage de gaz,
- La TICGN (Taxe intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel),
- La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement),
- La TVA.

Il est certain que l'augmentation des prix est affolant d'autant plus que le prix de la molécule sur le marché en cours était très bas.

Le SIEM avait acheté au bon moment en février 2020 ce qui amplifie le delta entre ce prix et celui du prochain marché.

De plus, les prix des obligations de CEE qui pèsent sur les fournisseurs d'énergies ont eux aussi beaucoup augmentés (0,0031€ / KWh sur le marché en cours).

Enfin, il est à noter que les Collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire n'étant plus éligibles depuis 2015 au Tarif Réglementé de Vente (TRV) de Gaz Naturel.

Pour comparaison, ce TRV a augmenté de plus de 300 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### ▪ Travaux rue de Reims

L'entreprise COLAS qui intervient pour les travaux d'aménagement de la Rue de Reims, face à la forte hausse de l'ensemble des matières premières non couverte par la révision des prix prévues dans le cadre de notre marché, demande la prise en charge partielle de ces hausses par la commune.

Cette demande est en cours d'analyse, le Conseil municipal sera sollicité ultérieurement pour rendre son avis.

De même, une demande d'avis a été formulée auprès de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, qui a déléguée sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Reims.

Monsieur Rousseau précise que si la fiche technique du Ministère de l'Economie du 21/09/2022 autorise les modifications des conditions financières de la commande publique pour faire face à ces circonstances imprévisibles, celles-ci ne sont pas une obligation. Il faut tenir compte également du budget communal même si le contexte économique actuel ne peut être nié.

D'avis de tous et avant de se prononcer sur cette demande, il faut :

- Recueillir l'avis de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne
- Se rapprocher des services de l'Etat pour envisager les différentes possibilités pour la prise en compte de la hausse des matières premières de manière très partielle.
- Obtenir du Maître d'œuvre le bilan financier de cette opération (Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1).

#### ▪ Subvention CAF – Achat structure jeu crèche

La commission action sociale de la CAF en date du 20/10/22, a accordé une subvention à la commune d'un montant de 9 198 € pour l'achat de la structure jeux de la crèche d'un coût total de 18 396 €, soit 50% de subvention.

#### ▪ Déploiement fibre bâtiments communaux

Stade	OK	
Mairie	OK	
Maternelle	OK	
Elémentaire	KO	Le lien fibre livré est défaillant. Une nouvelle demande a été faite par E-Kipeo le 16/11/22 – Prise en compte dans un délai de 8 jours
Crèche	KO	L'installateur fibre par 3 fois n'a pas honoré les rendez-vous pour l'installation. Rdv le 29/11/22 entre 8h et 13h

Une clé 4G va être demandée pour les services périscolaires qui ont réintégré le restaurant scolaire.

#### ▪ Illuminations de Noël

Titulaire du marché passé en 2021 : FME – Val de Murigny – 51 100 REIMS

Décomposition du marché

Le marché est composé de 3 phases qui se dérouleront sur 3 années : 2021-2022-2023.

<b>Phase 1</b> Mise en valeur des 5 entrées de Dizy en 2021 6 484,80 € TTC	<b>Phase 2</b> Autres sites en 2022 12 412,80 € TTC	<b>Phase 3</b> Mise en valeur des entrées de lotissements et de l'entrée de la zone commerciale Les Bas Jardins en 2023 19 454,40 € TTC
- Rond-point entrée Magenta/Dizy (D251). - Croisement des rues de Cumières et du Colonel Fabien (D1). - Entrée de Dizy via la départementale (D386) qui relie Hautvillers à Dizy. - Carrefour Dizy / Ay (D1). - Entrée par la rue de Reims par la départementale D251 qui relie Champillon à Dizy.	- Avenue du général Leclerc.	- Léon. - Terres Rouges. - Terre du Crayon. - Gai Logis. - Poncelotte. - Vignes Fleuries. - Briqueterie. - Entrée de la zone commerciale.

La sobriété énergétique étant de rigueur, voir ce qui peut être fait pour 2023.  
 Trop tard pour 2022, l'ensemble des investissements ayant été réalisés par le prestataire.

▪ **Recrutement service civique inclusion numérique**

Recrutement d'un service civique inclusion numérique à partir du 15/11/22 - Mr Alexandre Jacotin Aurélie Blée est désignée comme tutrice

Missions :

- Accompagner différents publics à l'utilisation de l'offre digitale, en particulier les jeunes, les seniors, les publics peu familiarisés ou rencontrant des difficultés avec les nouvelles technologies, les publics isolés (mise en place d'ateliers...). Il s'agit de permettre à ces personnes d'utiliser le numérique pour réaliser différentes démarches quotidiennes et faciliter ainsi leur « inclusion numérique ».
- Favoriser les liens intergénérationnels avec les jeunes du territoire pour valoriser ces derniers dans la transmission de connaissances numériques.
- Favoriser l'apprentissage du numérique de façon ludiques et éducatives auprès des jeunes et des enfants, en attirant leur attention sur la responsabilité et l'addiction (Informer et sensibiliser sur les questions de prévention dans l'usage des réseaux sociaux et des blogs...)

Durée de la mission : du 15/11/22 au 15/09/23

Temps de mission hebdomadaire : 24 heures (possibilité de travailler en soirée ou le samedi matin)

▪ **Réorganisation service administratif**

Pour donner suite à la commission finances du 17/10/22 et à la décision de non-remplacement du départ en retraite d'un agent administratif, une nouvelle réorganisation a été proposée par la Directrice des services, en réunion Maire-Adjointes du 07/11/22.

Principales évolutions :

- Transfert des tâches administratives liées aux services péri/extrascolaires à la responsable du service péri/extrascolaire.
- Accueil téléphonique et physique, état civil, urbanisme, assuré par les 2 agents actuellement en poste
- L'administratif du service technique devra également être assuré par un agent d'accueil en poste.
- Transfert de la gestion des élections à la responsable du service communication qui devra également assurer l'intégralité de la rédaction des actes réglementaires liés à l'organisation des manifestations (arrêtés de buvette, circulation, défilé, ...)

Pour information évolution du "temps administratif" en volume horaire :

	2020	2021	2022	2023
Urbanisme/cimetière	35	35	35	35
Accueil/services à la population	35	35	35	
Accueil/services à la population/Administratif techniques			17,5	17,5
Agence postale communale	23			
Agence postale communale/Comptabilité		35	35	35
Comptabilité	28	28	28	28
Secrétariat général	35	35		
Direction générale		35	35	35
Agence postale communale (samedi matin)	4	4	4	4
Communication	35	35	35	35
<b>TOTAL</b>	<b>195</b>	<b>242</b>	<b>224,5</b>	<b>189,5</b>

- **Externalisation ménage**

La société PRO IMPEC a débuté ses prestations à la MDA (sauf salle des Cerisières) depuis le 17/10/22. Intervention d'environ 3h, d'une personne le matin avant ouverture au public. Bon retour des usagers et des agents pour le moment.

- **Distribution colis des aînés**

Sollicitation des élus pour la distribution des colis des aînés. Réception des colis à partir du 15/12/22, distribution dans le même temps. Les élus recevront une liste nominative par rue lors de la remise des colis des aînés.

- **Distribution Dizy Info + Vignes et Forêts**

Dans le souci de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et comme cela se faisait précédemment, la distribution du Dizy Info et VFA (magazine interco) sera réalisée par les élus.

- **Site internet**

Finalisation en cours.

- **Programmation culturelle 2023 + budget**

Pour information et afin de bloquer les différents prestataires.

### Apéritif culturel DIZY Noct' *En Bulles*

Date	Ambiance musicale	Montant	Exposition	Viticulteur	Restauration Rapide
14/04/2023	Playrock	700,00 €		Champagne Brunot	Amicale du Personnel
12/05/2023	The Ludes	751,11 €	Christelle Lamoureux Peintre	Champagne Billiard	Comité de jumelage
16/06/2023	Cedric Cordoin	659,38 €	Photographie C' Jérôme	Champagne Vautrain-Paulet	Amicale du Personnel
07/07/2023	Nell Sounds	690,00 €		Champagne Charbonnier	Véronèse
22/09/2023	Tziband	730,59 €		Champagne Bourdelois	Amicale du Personnel
27/10/2023	The swing states	510,19 €		Confrérie Saint-Vincent	Véronèse
		<b>4 041,27 €</b>			

Soit en moyenne 673,55 € par manifestation.

- **Date prochain conseil municipal**

**La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mardi 13/12/22 à 18h30.**

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance,

Lise BERTHIER.



Le Maire,

Antoine CHIQUET.

